

DECISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR,

- Vu** le code de l'Education, notamment les articles L713-9 et R719-80 ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de TELECOM Nancy ;
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche datant du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Pierre-Etienne MOREAU en qualité de directeur de TELECOM Nancy à compter de la publication ;

Considérant que certains personnels de la Direction du Budget et des Finances de l'université peuvent être amenés à intervenir dans le cadre du processus de certification en cas d'absence ou d'empêchement des personnels de catégorie A au sein de la composante ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Catherine LETT, Secrétaire Générale, à l'effet de signer, au nom du directeur, et dans la limite de ses attributions et compétences, les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget de l'école et de signer la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'école.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LETT, délégation permanente est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY, à l'effet de signer au nom du directeur de TELECOM Nancy la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'école.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente dans les locaux de la Présidence et de l'école et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 16 octobre 2025



Pierre-Etienne MOREAU